

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION
« Rue des Boulistes et place de la Bascule »
N° 46 / 2024

LE MAIRE,

- VU** la demande en date du 12 septembre 2024 par laquelle le SDEHG, sis au 9 rue des Trois Banquets – 31080 TOULOUSE, sollicite pour l'entreprise OMEXOM sis au 3 chemin de Trégan – 31560 NAILLOUX, une autorisation de travaux pour : RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue des Boulistes et la place de la Bascule, sera alternée par feux tricolore ou par panneaux B15C18 durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 60 jours à compter du 23/09/2024

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 20 septembre 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

